



Le - 1 AVR. 2009

Dépôt N° 2008 B 413

200870

**SAVEY FINANCES**

Société à responsabilité limitée

au capital de 30 000 €

Siège social : 3 bis boulevard Jeanne d'Arc

35000 - RENNES

R.C.S. RENNES N° 502 943 400

-----

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés**

**en date du 31 décembre 2008**

Les associés de la SARL SAVEY FINANCES, au capital de 30 000 €, divisé en 3 000 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, le 31 décembre 2008 à 16 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

Monsieur Damien SAVEY, titulaire de 2 999 parts

Madame Aurelie LENORMAND, titulaire de 1 part.

Total des parts : 3 000.

L'assemblée est présidée par M. Damien SAVEY, associé gérant, possédant le plus grand nombre de parts.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des associés, après avoir entendu le rapport de gestion, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera fixé à la date du 31 décembre 2009 à compter de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 23 des statuts :

##### *Ancienne mention*

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et fini le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2008.

*Nouvelle mention*

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et fini le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2009.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

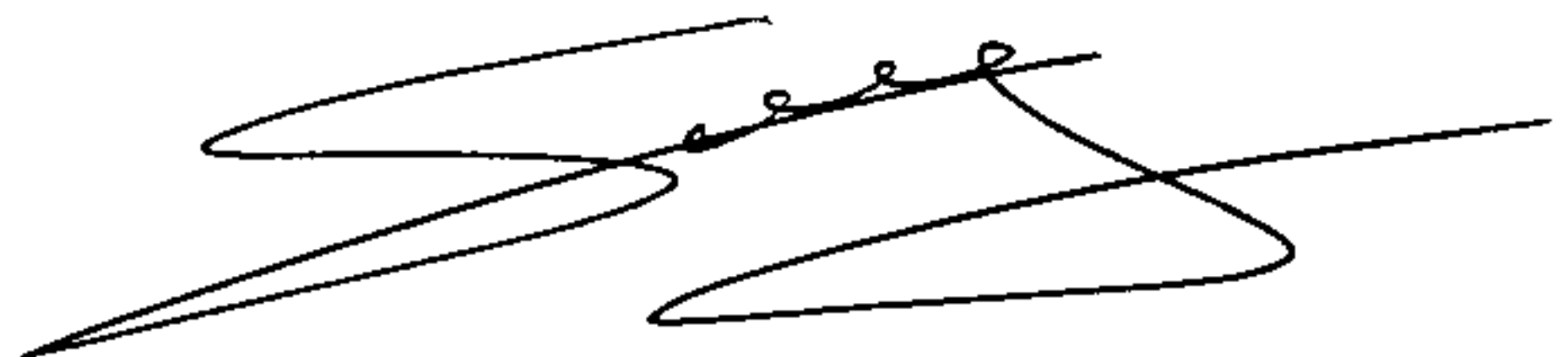
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'La Gérance'.